



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Plan d'urgence du secteur agricole martiniquais

Question écrite n° 14391

#### Texte de la question

Mme Josette Manin rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation que la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Martinique et l'Association des jeunes agriculteurs (JA) de Martinique ont interpellé le Président de la République lors de son déplacement sur le territoire, sur les difficultés que rencontre le secteur agricole, consécutivement aux différents aléas climatiques survenus ces trois dernières années (tempête Matthew en 2016 ; tempête Maria en 2017 ; intempéries exceptionnelles des 16 et 17 avril 2018). Elle précise avoir pris acte de la publication de l'arrêté du 4 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations et coulées de boue consécutives aux intempéries des 16 et 17 avril 2018, en Martinique) et l'arrêté du 22 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (mouvements de terrain consécutifs aux intempéries des 16 et 17 avril 2018, en Martinique) au *Journal officiel* n° 0254 du 03 novembre 2018. Cette étape doit permettre à l'ensemble de la profession agricole martiniquaise de bénéficier de la garantie catastrophe naturelle. Cependant, elle attire l'attention du ministre sur l'importance d'accompagner aussi la mutation et la revitalisation du secteur agricole martiniquais qui montre depuis des années des signes d'essoufflement très préoccupants, alors qu'il constitue l'un des piliers de l'économie locale. Aussi, elle soutient très fortement la mise en place d'un plan d'urgence visant à sauvegarder l'agriculture martiniquaise et qui pourrait privilégier les quatre volets suivants : soutien aux producteurs et aux organisations professionnelles ; mesures sociales et fiscales ; installation des jeunes et renouvellement des générations et valorisation et priorisation de la production locale par des campagnes de promotion et de sensibilisation. Dans la foulée de la « loi Egalim » et alors que les Parlementaires sont en pleine discussion sur le projet de loi de finances pour 2019, elle souhaite savoir si le ministre procédera aux ajustements législatifs et budgétaires permettant de préserver durablement le secteur agricole martiniquais.

#### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est conscient des difficultés que rencontre le secteur agricole martiniquais, notamment du fait de la récurrence des aléas climatiques. Les états généraux de l'alimentation et les assises des outre-mer ont permis au ministère de l'agriculture et de l'alimentation de préciser les orientations de sa politique en faveur des outre-mer dans un document qui met l'alimentation et la bioéconomie au cœur des projets d'agriculture durable. Les quatre ambitions, les treize mesures et les quarante actions prioritaires, ainsi définies, ont vocation à être déclinées en Martinique. Cela doit se traduire dans la mobilisation et la combinaison des différents soutiens publics dont bénéficie l'économie agricole de la Martinique. Les plans de convergence des territoires s'inscrivent dans cet exercice. De même, les projets alimentaires territoriaux constituent des moyens d'accompagner les acteurs de la mutation de l'agriculture martiniquaise. Les entreprises membres de groupements d'intérêts économiques et environnementaux, comme les organisations de producteurs peuvent ainsi, à l'échelle de leur zone d'intervention, avoir accès aux différents soutiens publics. Il s'agit de soutenir l'investissement et la création de valeur par des activités de production, de transformation et de commercialisation.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Josette Manin](#)

**Circonscription :** Martinique (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14391

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 novembre 2018](#), page 10366

**Réponse publiée au JO le :** [1er janvier 2019](#), page 12385